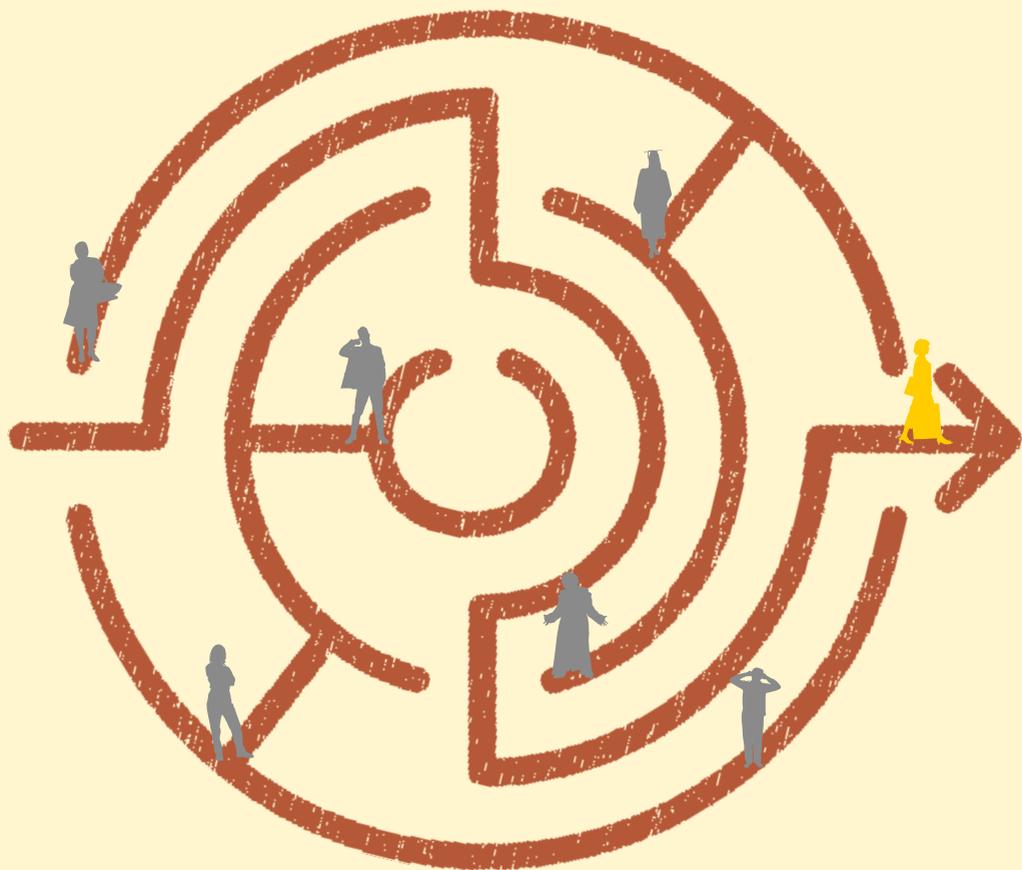




IN IUSTITIA



**SE SENTIR EN SÉCURITÉ  
DANS SA NOUVELLE PATRIE**

# **GUIDE**

**pour les étrangers, qui ont été victimes  
d'un crime en République tchèque**

# **SE SENTIR EN SÉCURITÉ DANS SA NOUVELLE PATRIE**

## **Guide pour les étrangers, qui ont été victimes d'un crime en République tchèque**

Collectif d'auteurs du centre de consultation JUSTÝNA © In IUSTITIA, o.p.s. 2015

traduction © Alžběta Malkovská 2016

illustration © Kain Problem 2015 - [www.kpstrikesback.com](http://www.kpstrikesback.com)

mise en page © Marek Tarnovský 2015

Publié en 2016 par In IUSTITIA o.p.s., Rybná 24, 110 00 Prague 1, N° d'identification : 26569655  
ISBN : 978-80-88172-16-1

Réalisé grâce à l'aide financière attribuée par le Ministère de l'Intérieur:



MINISTERSTVO VNITRA  
ČESKÉ REPUBLIKY

*Cher lecteur,*

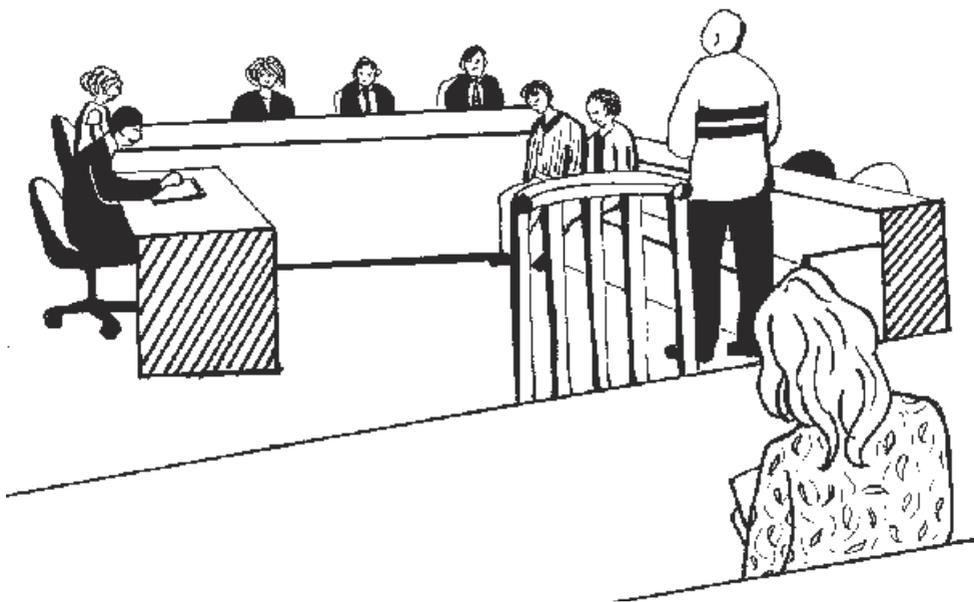
*peut-être vivez-vous en République tchèque depuis longtemps, peut-être que non. Il se peut que vous ayez été confronté à un comportement que vous avez considéré inadéquat, voire illégal. Il est possible que quelqu'un vous ait fait du mal, vous ait trompé, ou vous ait volontairement endommagé vos biens. Ces situations ont pu gravement enfreindre vos droits, vous auriez pu vous sentir impuissant et désorienté. C'est pour cette raison, que nous avons préparé cette brochure d'information.*

*Nous voudrions vous apprendre ce qui est illégal en République tchèque et comment vous pouvez vous défendre face à un tel état de fait. Il y a tout un éventail de possibilités. Vous pouvez porter plainte, chercher de l'aide ou vous confier à quelqu'un. Dans une procédure pénale, les Tchèques et les étrangers ont les mêmes droits.*

*Dans cette brochure, on vous informera de vos droits lors de votre comparution devant la Police ou devant le tribunal. Les sujets comme, les services d'interprétation ou le droit à un avocat gratuit vous intéresseront certainement le plus. Vous saurez si vous devez toujours témoigner et comment assurer votre sécurité et celle de vos proches. Vous apprendrez également comment obtenir des dommages et intérêts de la part du malfaiteur.*

*Si quelqu'un vous fait du mal ou enfreint vos droits, ne restez pas tout seul avec votre problème. Quand vous aurez lu cette brochure, vous saurez vers qui vous pourrez vous diriger pour demander de l'aide et du soutien. Il y a beaucoup d'organisations qui aident gratuitement les étrangers qui ont subis des crimes ou des agressions.*

*Les informations ont été recueillies par les avocates du bureau Justýna qui offre une aide gratuite aux victimes d'agressions causées par la haine en République tchèque.*





# SOMMAIRE

	<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>1</b>	<b>NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>AGRESSIONS MOTIVÉES PAR LA HAINE</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>A LA POLICE</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>AU TRIBUNAL</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>MA SANTÉ ET MON PSYCHIQUE</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>DÉDOMMAGEMENT</b>	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>CONFIANCE</b>	<b>15</b>
<b>8</b>	<b>PROCÉDURE PÉNALE ET PROBLÈMES DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS</b>	<b>17</b>
<b>9</b>	<b>QUI POURRA M'AIDER ?</b>	<b>20</b>
<b>10</b>	<b>ORGANISATIONS CONCRÈTES AUXQUELLES VOUS POUVEZ VOUS DIRIGER</b>	<b>23</b>



# 1 → NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE

Les crimes et les agressions peuvent exister sous différentes formes. Souvent, les gens ne pensent qu'à l'agression physique. Cependant, on est souvent confronté à d'autres formes de violence.

## **VIOLENCE VERBALE**

- insulter et diffamer
- humilier et ridiculiser
- se moquer de quelqu'un, à qui ça gêne
- intimider qqn.

## **VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE**

- menacer d'une agression physique
- rabaisser
- "silence prolongé" ou refus de communiquer
- faire du chantage en menaçant l'autre de lui enlever les enfants
- culpabiliser l'autre pour les problèmes dans la relation
- menacer qqn de le dénoncer aux autorités ou à la police
- jalousie
- menacer de suicide
- poursuite physique ou poursuite sur internet (stalking)
- humiliation de la croyance de l'autre ou forcer qqn à se convertir à une autre religion

## **VIOLENCE ÉCONOMIQUE**

- ne pas donner d'argent pour assurer le fonctionnement de la maison
- garder son salaire
- endommager des biens
- forcer à prendre un crédit
- empêcher l'autre de se rendre à son travail
- forcer qqn à faire un travail humiliant
- fraudes financières et vols
- usurpation d'identité

## VIOLENCE SOCIALE ET ISOLATION

- humilier ou ridiculiser qqn en public
- contrôler les déplacements, les affaires et la communication de qqn
- retenir le téléphone, empêcher d'accéder à internet
- interdire de contacter la famille ou les amis
- limiter les déplacements en dehors de la maison, interdire les loisirs
- mentir

## VIOLENCE SEXUELLE

- harcèlement et tout comportement ayant une connotation sexuelle, que la femme ne souhaite pas (attouchements, baisers)
- demander des pratiques sexuelles que la femme ne souhaite pas, ou qu'elle trouve désagréables
- forcer qqn à faire de la pornographie
- demander un contact sexuel en échange d'un service (argent, nourriture, sécurité)
- forcer qqn à la prostitution
- forcer qqn à un rapport sexuel ou viol
- mettre en péril ses proches à cause d'une maladie sexuellement transmissible (VIH, blennorragie, syphilis)



## 2 → AGRESSIONS MOTIVÉES PAR LA HAINE

Les étrangers vivant en République tchèque peuvent devenir une cible d'agression causée par la haine. Les attaques causées par la haine sont motivées par les préjugés des agresseurs vis-à-vis des personnes agressées à cause de

- leur couleur de la peau,
- leur nationalité,
- leur appartenance ethnique,
- leur religion,
- leur état de santé,
- leur orientation sexuelle ou leur identité,
- leur situation sociale,
- leur âge ou
- leurs convictions politiques.

La violence causée par la haine peut avoir des formes différentes :

- violence physique (attaques, agressions armées, attaques d'incendiaire);
- violence psychologique (humiliations, insultes répétées);
- violence sexuelle (viol, agression sexuelle, pression sexuelle)
- violence verbale (insultes, menaces, blagues racistes)
- agression ciblée sur les biens (attaque d'une synagogue, d'une mosquée, d'un commerce),
- harcèlement (manifestations de la haine, site web),
- intimidation (e-mails menaçants, sms, menaces personnelles) ou
- guerre cybernétique (spams, attaques via Facebook)

Certaines manifestations de haine sont interdites par la loi tchèque, il peut s'agir d'un crime ou d'un délit. Il est important de ne pas garder silence, de demander de l'aide à la police ou auprès d'une organisation spécialisée.

**LES PERSONNES AGRESSÉES PEUVENT S'ADRESSER À L'ORGANISATION IN IUSTITIA, LA SEULE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, QUI PROPOSE DE L'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CAUSÉES PAR LA HAINE.**

## 3 A LA POLICE

Si quelqu'un vous a fait du mal, vous pouvez **contacter la police**. Elle va procéder conformément à l'ordre juridique et à la loi sur la police. Vous pouvez déposer votre plainte au commissariat. La police s'occupera de votre plainte. S'il s'agit d'un crime, **le procureur formulera** une accusation. Ensuite on ouvrira un procès devant le **tribunal**.

### NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN – 112

#### Vous pouvez appeler ce numéro

- c'est gratuit - vous ne payez rien
- vous n'avez pas besoin d'insérer de carte SIM
- vous n'avez pas besoin d'avoir de roaming activé si votre opérateur n'émet pas de signal
- vous pouvez appeler même en ayant le clavier bloqué
- vous pourrez y parler en tchèque, en anglais, en allemand et en d'autres langues

La police peut toujours identifier le numéro et localiser la personne, ou bien rechercher à posteriori les données concernant l'appel.

#### 🔍 Comment porter une plainte ?

Vous pouvez porter plainte **par écrit ou oralement** à tout service de police. Vous pouvez également l'envoyer par e-mail ou par courrier. Vous pouvez envoyer la plainte directement au procureur. La police doit recevoir votre plainte. Vous pouvez vous rendre à tout commissariat, personne ne peut vous refuser. Si vous êtes refusé, vous pourrez vous plaindre.

#### 🔍 Quelle est la forme d'une plainte ?

Vous pouvez porter plainte tout seul. Vous pouvez la porter dans votre langue maternelle. La plainte n'a pas de forme prescrite. **Écrivez ou dites ce qui vous est arrivé, qui est le malfaiteur, est-ce qu'il y a des témoins, quels sont les dommages**. Vous pouvez également fournir d'autres **preuves à la police**, qui aideront à prouver que le crime a eu lieu.

#### 🔍 Est-ce que je peux retirer ma plainte ?

**Non**. Une fois la plainte portée, la police commence à faire son travail indépendamment. Ceci veut dire, qu'une fois la plainte portée, **vous ne pourrez pas** (sauf exceptions) **la retirer**, car la police a l'obligation d'instruire les crimes dont elle apprend l'existence (elle doit les instruire et poursuivre).

## ❓ Qu'est-ce qu'il va suivre ?

La police commencera à **vérifier** les faits indiqués dans la plainte. S'il ne s'agit pas d'un crime, l'affaire sera suspendue ou transmise pour une procédure d'infraction (une procédure où on traite les délits moins graves).

La Police peut vous convoquer **pour vous entendre**. Ne vous inquiétez pas, la police fait tout pour résoudre votre affaire. Si la Police a besoin d'une preuve dont vous disposez ou dont elle pense que vous pourriez la détenir, elle vous demandera de bien vouloir la présenter.



## ❓ Comment se déroulera la déposition ?

La déposition se déroule au commissariat. Il y aura un, mais le plus souvent deux policiers. Amenez vos pièces d'identité, voire d'autres documents, que vous voulez présenter à la police.

## ❓ Je ne comprends pas le tchèque. Je dois embaucher un interprète ?

**Non.** Lors d'une procédure pénale, les services d'interprétation **sont gratuits**. Vous avez le droit de déclarer dans votre **langue maternelle** ou dans une autre **langue, que vous maîtrisez**. Lors d'une déposition vous avez droit de décider si les questions sont posées par un homme ou par une femme.

## ❓ Quelles sont mes obligations lors d'une déposition ?

Vous devez **déclarer la vérité et dire tout, ce que vous avez vu et entendu, ou ce que vous savez sur cette affaire**. Vous avez le droit de **refuser de déclarer**, si ceci pourrait avoir pour conséquences votre poursuite ou celle de vos proches (famille, conjoint...)

## ❓ J'ai peur que la police me pose des questions désagréables. Quels sont mes droits ?

L'interrogatoire peut être désagréable. La police ne doit pas vous poser des questions qui n'ont aucune relation avec le crime. Elle ne doit pas vous poser des questions intimes. Si la police procède ainsi, vous pouvez porter plainte. Vous pouvez vous faire défendre par un mandataire (voir ci-dessus). Vous pouvez demander que l'interrogatoire soit mené soit par un homme, soit par une femme.

## ❓ Qu'arrive-t-il si je mens à l'interrogatoire ?

Vous ne devez pas **mentir**. Si vous indiquez volontairement quelque chose de faux, c'est un crime et vous risquez une sanction.

## **Je travaille, dois-je me présenter au commissariat ?**

**Oui.** Si la police vous a convoqué, l'employeur est obligé de vous libérer. Montrez-lui la convocation. L'employeur ne vous paiera pas votre salaire pendant ce temps-là. Cependant, vous pouvez demander à la police **d'être rémunéré pour le temps passé au témoignage, par le biais d'une** indemnité qui remplacera le salaire perdu pendant le temps que vous avez passé à l'interrogatoire. Si vous ne voulez pas que votre employeur sache que vous êtes convoqué, vous devrez prendre un jour de congé ou vous mettre d'accord avec la police sur une autre date ou heure. La police n'est pas obligée de vous faire cette faveur.

## **Que peut-il m'arriver si je ne me rends pas à la convocation ?**

Vous êtes obligé d'y venir. En cas d'impossibilité, vous devez vous **excuser au préalable**. La police satisfera votre demande seulement dans les cas particuliers (rendez-vous médicaux). Si vous ne vous excusez pas ou si vous ne comparez pas, la police peut vous infliger une **amende** allant jusqu'à 50.000 CZK. La police peut vous faire comparaître sous la contrainte (la police viendra vous chercher ou vous amènera à l'interrogatoire).

## **J'ai porté plainte et je veux quitter la République tchèque.**

### **Que dois-je faire ?**

Vous pouvez partir en voyage, mais vous devez en informer la police. Si vous partez pour une période courte, la police pourra vous interroger à votre retour. Si vous quittez le pays pour toujours, il faut témoigner avant le départ. Cette procédure s'appelle un "acte non répétable". La police vous interrogera en présence d'un juge. Après vous ne serez plus obligé de comparaître devant le tribunal et de témoigner de nouveau.

## **Comment pouvez-vous être informé sur l'avancée du dossier lors de la procédure ?**

En tant que victime, vous avez **le droit de consulter le dossier** mené par la police et postérieurement par le Tribunal. Le dossier doit contenir tous les documents ayant une relation avec l'affaire. Vous pouvez prendre une photo du dossier (avec votre portable ou votre appareil photo). Pour consulter le dossier, il faut toujours prendre rendez-vous. Vous pouvez vous faire assister par une ONG aidant les victimes.

## **Comment saurai-je le résultat de l'instruction ?**

Demandez à la police qu'elle vous **communiquera le résultat**. Si vous présentez cette demande à la police, elle vous communiquera le résultat dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de la demande. Si non, elle n'est pas obligée de vous informer.

## 4 → AU TRIBUNAL

### 🔍 Est-ce que je dois comparaître en justice ?

Vous devez comparaître en justice **si vous êtes convoqué**. Le tribunal vous enverra une lettre où il vous demandera de comparaître un jour bien précis. Si non, vous n'aurez pas besoin de comparaître en justice. L'obligation de témoigner au tribunal est la même qu'à la police.

### 🔍 Comment cela se passera au tribunal ?

Vous rencontrerez le juge dans la salle. Il y aura également le procureur, qui au nom de l'état accuse le malfaiteur. La victime dans une procédure pénale est nommée partie lésée. En tant que partie lésée vous pouvez être assis à côté du procureur. Le malfaiteur et son avocat peuvent aussi être dans la salle. Il se peut qu'il y ait d'autres personnes, à savoir du public. Dans les cas graves, le juge peut ordonner une audience à huis clos.

### 🔍 Est-ce que je dois rencontrer l'auteur du crime ?

**Non.** Vous avez le droit de demander à **ne pas rencontrer le malfaiteur** lors de la procédure pénale. Vous devez communiquer cette demande assez tôt à la police ou l'envoyer au tribunal. Le tribunal ou la police acceptent toujours la demande d'interrogatoires séparés quand il s'agit de victimes vulnérables (voir ci-dessous), dans les autres cas il faut présenter de sérieuses raisons. Durant votre interrogatoire la garde judiciaire vous amènera dans une salle d'attente fermée, où le malfaiteur ne pourra pas rentrer. Vous allez communiquer avec le juge à l'aide de la vidéoconférence, ou bien le malfaiteur aura quitté la salle et vous déclarerez en son absence.

### 🔍 J'ai tout déclaré à la police, que va me demander le tribunal ?

La procédure pénale est ouverte au public en République tchèque. Ceci veut dire, que la plupart des témoignages doivent être répétés devant le tribunal. Le juge vous demandera de raconter les faits et ensuite vous posera des questions. Le malfaiteur et son avocat peuvent aussi vous poser des questions. Vous pouvez vous mettre d'accord avec le mandataire, qui pourra aussi vous poser des questions. Il peut vous demander quelque chose que vous auriez oublié de mentionner.

### 🔍 Cela fait longtemps. J'ai peur de ne pas me rappeler de tout.

C'est **normal**. Vous pouvez écrire avant ce que vous voulez dire. Si le juge veut voir vos notes, vous devrez les lui montrer. Si vous n'arrivez pas à vous rappeler, vous pouvez dire que vous avez dit l'essentiel à la police.

## **Le malfaiteur ne témoigne pas, j'ai peur que le tribunal pense que je suis un menteur.**

Le malfaiteur a le droit de ne pas témoigner, personne ne peut le forcer. Le tribunal décidera en se basant sur les déclarations des témoins et sur les preuves indirectes. Pour cela, il est important de présenter les preuves, dont vous disposez. Le malfaiteur peut être condamné sur la base des preuves indirectes.

## **Le malfaiteur ment, tout s'est déroulé différemment. Que puis-je faire ?**

Selon la loi tchèque, le malfaiteur peut mentir. Si le tribunal s'en rend compte, il le sanctionnera plus. Le malfaiteur va déclarer devant vous. Dans votre déclaration vous pourrez ensuite constater, que selon votre opinion, le malfaiteur n'a pas dit la vérité. Vous pouvez ramener les faits à leur juste proportion.

## **Puis-je poser des questions au malfaiteur et aux témoins ?**

**Oui.** Une fois la déclaration du malfaiteur ou des témoins terminée, et si le juge n'a pas d'autres questions, ce sera votre tour et celui du procureur. Si vous avez un mandataire, il pourra poser des questions à votre place.

## **Je veux exprimer devant le tribunal l'impact que le crime a eu sur moi. Est-ce que j'en aurai l'occasion ?**

**Oui.** A part votre déclaration, vous pourrez adresser au tribunal (ou à la police) **une déclaration de préjudice**. Mais ce n'est pas une obligation. Dans cette déclaration vous devrez résumer comment ce crime a changé votre vie, quelles sont les difficultés que vous éprouvez, quelles en sont ces conséquences. Vous pourrez lire cette déclaration devant le tribunal ou la faire par écrit.

## **Devant la salle d'audience, il y a des journalistes. Que dois-je faire ?**

Les journalistes vont vous poser des questions sur ce que vous avez vécu. Vous ne devez pas répondre. Réfléchissez bien, si les informations que vous donnez aux journalistes ne sont pas erronées. Actuellement, la plupart des informations restent sur internet pendant des années, votre nom ou votre visage pourraient être mis en relation avec le crime.

## **La décision du tribunal ne me convient pas. Qu'est-ce que je peux faire ?**

La victime peut seulement **présenter** un recours contre la décision sur les dommages. Si vous n'êtes pas d'accord avec la sévérité de la peine ou son caractère, par exemple vous aimeriez que le malfaiteur soit privé de liberté, un simple appel ne vous suffira pas. L'appel contre la décision sur les dommages doit être présenté au plus tard dans un délai de 8 jours à compter de la notification. Si vous voulez présenter un recours, demandez à l'une des organisations aidant les victimes ou à un avocat.

## 5 → MA SANTÉ ET MON PSYCHIQUE

Un crime et une agression représentent une grave intrusion dans la vie de celui qui la subit. Les conséquences d'un crime diffèrent : problèmes de santé, troubles psychiques, perte d'emploi, problèmes de couple, baisse d'efforts à l'école, problèmes financiers. Il est important **de vous soigner et de ne pas rester tout seul avec vos problèmes.**



### ❓ **Est-ce que l'assurance privée couvre les dépenses liées au traitement des blessures causées suite à un crime ?**

**Cela dépend des assurances.** La plupart des assurances privées devraient couvrir les frais liés au suivi médical suite à un crime. Cependant, on ne peut pas éviter que votre assurance privée classe ces frais parmi **les exceptions**, et ne les couvre pas. Dans ce cas là, les frais dépensés pour vos soins médicaux seront considérés comme des dommages, dont vous pourrez demander le paiement au malfaiteur (voir ci-dessus). Pour cette raison, gardez bien tous vos justificatifs prouvant les frais dépensés pour vous soigner. La caisse de santé peut également être en retard pour le remboursement de vos frais médicaux.

### ❓ **Je suis en arrêt maladie suite à un crime.**

#### **Je n'ai reçu que la moitié de mes prestations maladie. Pourquoi ?**

Certaines agences de la Sécurité sociale tchèque paient seulement la moitié des prestations avant qu'on prouve que la victime n'a pas participé au crime (n'a pas été co-auteur). Cette façon de procéder **est incorrecte** et vous pourrez porter plainte contre celle-ci. Si plus tard il s'avère, que vous étiez complice du malfaiteur, vous devrez rendre la prestation à l'état. Cependant, avant que cela soit prouvé, l'état n'a aucun droit de vous retenir les prestations maladie.

### ❓ **J'ai peur de marcher dans la rue. Est-ce que c'est normal ?**

Les personnes qui ont vécu une agression ou un crime, peuvent ressentir de la peur, de l'angoisse, peuvent souffrir d'insomnie, de cauchemars. C'est une réaction normale. Si vous avez vécu une violence à l'extérieur, il se peut que vous ayez peur de sortir de chez vous. Si les problèmes psychiques ne disparaissent pas en quelques semaines, il serait souhaitable de consulter un spécialiste.

### ❓ **Je suis habitué à m'occuper de moi même.**

#### **Pourquoi devrais-je me confier à quelqu'un ?**

Vous pouvez vous retrouver dans une situation difficile. Personne ne met en cause que vous êtes indépendant et que vous savez régler vos problèmes. Cependant, la situation peut être

différente après le crime. Vous vous retrouvez dans un milieu étranger, vous pouvez avoir une barrière linguistique ou vous ne comprenez pas tout. Il y a plusieurs organisations qui vous aideront gratuitement à retrouver votre stabilité.

### **❓ Après l'attaque tout allait bien. Trois mois après, j'ai commencé à faire des malaises, je ne dors pas, les moments de l'agression me reviennent, parfois, je suis très agressif. Qu'est-ce qui se passe ?**

Il se peut que le syndrome post-traumatique se développe chez vous. Il apparaît très souvent chez des personnes qui ont vécu un événement traumatique. Parmi les symptômes de base on peut citer : l'insomnie, le manque d'appétit, la peur, l'angoisse (lors d'un bruit, une lumière qui apparaît brusquement ou lors d'un contact physique inattendu), le manque de concentration ou les coups de colère. Le syndrome post-traumatique peut être surmonté à l'aide d'un psychologue ou d'un psychiatre.

### **❓ Pourquoi devrais-je aller voir un psychologue ? Je ne suis pas fou.**

Un rendez-vous chez un psychologue **n'a rien d'exceptionnel** pendant la période après le crime. Un crime et une agression causent un grand stress que vous devriez partager avec quelqu'un. Le fait d'aller voir un spécialiste ne signifie pas que vous souffrez d'une maladie mentale. Dans une telle situation, la plupart des gens consultent un psychologue ou un psychiatre. Il peut s'agir d'une seule consultation, ou vous pouvez vous mettre d'accord sur un suivi plus long. Si vous le consultez assez tôt, vos problèmes partiront plus vite.

### **❓ Je veux aller voir un psychologue, comment choisir le bon et combien cela me coûtera-t-il ?**

Choisir un bon psychologue, c'est une tâche difficile. Vous aurez besoin de quelqu'un qui a de l'expérience sur l'aide aux victimes, d'un crime et en même temps quelqu'un qui parle votre langue. Parfois, il peut arriver que le psychologue ne vous convienne pas. Ne baissez pas les bras, essayez en un autre, la deuxième fois ce sera certainement mieux. Il est souhaitable de se renseigner dans l'une des organisations qui aident les victimes ou proposent des services pour les étrangers.

### **❓ Combien coûte une séance chez un psychologue ?**

Dans certains cas, les services du psychologue peuvent être remboursés par la caisse de santé. Assurez-vous qu'ils ne font pas partie des exceptions qui ne sont pas couvertes par votre assurance. En général, les séances chez un psychologue ne sont pas remboursées. Une heure peut coûter entre 500 et 1500 CZK, tout dépend de la localité et de la langue. Les organisations offrant des services aux victimes ou aux immigrants peuvent également vous trouver des consultations gratuites. Vous pouvez aussi utiliser les services du Centre de probation et de médiation.

## 6 DÉDOMMAGEMENT

Suite à un crime, vous pouvez avoir subi des dommages sur vos biens, ou des dommages immatériels ou souffrir des problèmes de santé. **Par la notion dommages sur les biens**, on entend une détérioration de la propriété, des frais de soins ou de transport pour aller consulter un médecin ou pour comparaître au tribunal. **Par la notion problèmes de santé** on entend la détérioration de la santé physique (jambe cassée, dent perdue) ou psychique (post traumatique). On y inclut également les conséquences à long terme. **Par la notion dommages immatériels** on entend par exemple un préjudice sur l'honneur ou sur la réputation. **Vous avez le droit de vous faire rembourser les dommages et le préjudice immatériel subis.**

### ❓ Comment puis-je revendiquer des dommages et intérêts ?

**Vous pouvez les revendiquer seul.** Cependant, on vous recommande de trouver une organisation, qui vous aidera. La demande de dommages et intérêts doit être présentée par écrit. Vous nommez le malfaiteur, les dommages, ainsi que le constat du fait que les dommages ont été causés par le malfaiteur. Vous devez également fixer un montant concret, dont vous souhaitez le remboursement.

### ❓ Je ne peux pas travailler suite à un crime. Puis-je revendiquer des dommages et intérêts vis-à-vis du malfaiteur ?

**Oui.** Vous pouvez revendiquer auprès du malfaiteur la différence entre votre salaire avant l'agression et après. Si par exemple avant l'agression vous gagniez 18.000 CZK et qu'après on vous verse seulement les indemnités de maladie de 10.800 CZK (60% du salaire), vous pourrez revendiquer auprès du malfaiteur une somme de 7.200 CZK.

### ❓ J'ai souffert d'une blessure. Que puis-je faire ?

Allez voir un médecin. Le médecin indiquera la gravité de votre blessure dans le **rapport médical**. Vous avez le droit de demander au médecin qu'il vous donne son rapport. Le rapport médical servira de base pour la réalisation d'un rapport d'expertise et la revendication des dommages et intérêts. Vous devez transmettre les copies de tous les rapports médicaux à la police. Si votre état de santé est détérioré à long terme, informez-en la police et ensuite le tribunal.

### ❓ Comment puis-je prouver les lésions de santé ?

Conservez bien tous vos **rapports médicaux** et tickets de caisse pour les paiements en espèces. Pour faire valoir vos droits à des dommages et intérêts, vous aurez besoin d'un rapport d'expertise. Le rapport d'expertise sera élaboré par la police en se basant sur vos rapports médicaux.

## **La police refuse d'élaborer un rapport d'expertise.**

### **Est-ce qu'elle en a le droit ?**

**Parfois.** Si la police estime qu'elle n'aura pas besoin de rapport d'expertise pour instruire le crime, elle a le droit de refuser. Vous pouvez le faire élaborer vous-même, en contractant un expert judiciaire. Ce service est payant. Certaines organisations aidant les victimes prennent en charge les rapports d'expertise.

## **J'ai des problèmes de santé suite à cette agression. Je préfère prendre des vacances pour que mon salaire reste inchangé. Est-ce que c'est bien ?**

**Non.** Si vous prenez des congés, l'employeur ne saura rien et vous paiera tout le salaire, et non les 60 % correspondant aux indemnités maladie. Cependant vous n'aurez aucun rapport médical et vous ne pourrez pas prouver que vous avez été blessé. La police peut douter de la gravité de la blessure. L'avocat du malfaiteur peut prétendre que vous avez tout inventé.

## **Quel est le délai pour revendiquer des dommages et intérêts ?**

**Attention, une information importante !** La revendication doit être présentée au plus tard le **premier jour du procès devant le tribunal**. Le tribunal vous enverra une convocation avec la date précise. Cette date peut ne pas être identique au début du procès. En général, les victimes ne témoignent pas le premier jour, votre tour sera probablement le deuxième jour. Cependant, vous devez faire valoir vos droits à des dommages et intérêts au plus tard le premier jour du procès.

## **Comment faire, si je ne suis pas au tribunal le premier jour ?**

**Vous avez plusieurs possibilités.** Vous pouvez faire valoir votre revendication au préalable, par écrit dans le protocole rédigé par la police. Vous pouvez aussi envoyer une demande motivée directement au tribunal, ou, vous pouvez demander au mandataire de bien vouloir assister à la première audience à votre place, et présenter cette demande oralement.

## **J'ai revendiqué des dommages et intérêts et je veux revenir dans mon pays. Comment procéder ?**

Si vous demandez des dommages et intérêts et que vous planifiez de quitter la République tchèque, nous vous recommandons au préalable de choisir avant **un mandataire**, qui va pouvoir présenter les propositions de demandes et des recours à votre nom, et qui pourra participer à l'instruction.

## **Je n'ai pas réussi à présenter ma demande dans le délai stipulé. Que puis-je faire ?**

Si vous ne revendiquez pas des dommages et intérêts lors de la procédure pénale, vous pourrez les revendiquer en présentant une **accusation** dans la **procédure civile**. Ceci peut être coûteux et le résultat n'est pas certain. Vous aurez certainement besoin d'un avocat.

## ❓ Et si le malfaiteur ne me dédommage pas ?

Si le tribunal décide que le malfaiteur doit vous dédommager, il fixera également **un délai**. Si le malfaiteur ne vous paie pas, écrivez-lui. S'il malgré cela il ne paie pas, vous pouvez saisir un huissier, qui va recouvrer cette créance.

## ❓ Le malfaiteur n'a pas été arrêté ou n'a pas d'argent.

### Est-ce que je peux demander une aide financière ?

Tout étranger, devenu victime d'un crime, étant blessé et ayant une carte de séjour dont la longueur dépasse 90 jours, ou étant demandeur d'asile sur le territoire de République tchèque, peut demander une aide financière au Ministère de la justice. La famille de la victime décédée suite à un crime peut aussi demander cette aide. La demande doit être présentée dans un délai de **2 ans** à compter du jour, où la victime apprend les conséquences du crime, au plus tard **5 ans** à compter de la perpétration du crime. La demande n'a pas de forme prescrite. Cependant, nous recommandons d'utiliser **le formulaire** disponible sur le site web du Ministère de la Justice.

## 7 → CONFIANCE

La perte de confiance est normale chez toute personne ayant été victime d'un crime ou d'une agression. La gravité du crime ne joue aucun rôle. **Chaque personne** ressent la sensation de peur **individuellement** suite à un crime. Il est important de penser à sa sécurité et de connaître ses droits.

## ❓ J'ai peur du malfaiteur. Comment puis-je me protéger ?

Le malfaiteur a le droit de consulter le dossier, où il trouvera également votre plainte. La loi vous permet de demander à la police qu'elle **cache certaines données**. La police peut cacher l'adresse de votre domicile, de votre emploi ou de votre activité professionnelle, votre téléphone et d'autres données n'ayant aucune relation avec la procédure. Vous devez **demandez explicitement à la police qu'elle le fasse**.

## ❓ Comment puis-je savoir que la police a caché mes coordonnées ?

**Tout simplement.** Regardez le protocole relatif à votre interrogatoire, votre adresse ne doit pas être indiquée sur la première page. Si elle y est toujours, la police n'a pas caché vos données. Présentez de nouveau la demande.

## ❓ Je porte plainte par écrit. Comment puis-je garantir ma sécurité ?

Si vous ne voulez pas que la plainte contienne votre adresse ou votre téléphone, ne les indiquez pas. Vous devez seulement indiquer une adresse pour recevoir les notifications. Ceci peut être l'adresse de votre mandataire ou de votre avocat.

## **Le malfaiteur me menace, que puis-je faire ?**

Vous pouvez demander **la dissimulation de l'identité et du visage du témoin**. Dans ce cas, la police vous attribuera une nouvelle identité rien que pour la procédure pénale. Vous allez vous présenter sous un nom différent à la police et devant le tribunal, les notifications seront envoyées à une adresse différente de la vôtre. Pour que la police (ou le tribunal) prenne une telle mesure, il est nécessaire que le malfaiteur vous menace ou que vous ou l'un de vos proches soyez en danger à cause de la procédure pénale. Vous pouvez le prouver en montrant à la police des sms menaçants, des e-mails ou des lettres envoyées par le malfaiteur, ou la déclaration d'un témoin qui a été présent lors de telles menaces.

## **J'ai entendu qu'il est possible de demander un changement d'identité permanent. Est-ce que c'est vrai ?**

Cette possibilité est prévue par la loi, mais c'est une mesure **exceptionnelle**. Le changement d'identité permanent est possible seulement dans les cas très graves (crime organisé) et l'état tchèque ne le permet qu'à titre exceptionnel.

## **Puis-je refuser de déclarer ?**

**Malheureusement non**. Mais vous pouvez demander à la police, qu'elle cache vos données personnelles ou qu'elle cache totalement votre identité. La loi vous permet de cacher vos données personnelles dans le dossier, si vous êtes victime d'un crime grave. Vous avez également le droit d'être **informé sur la libération du malfaiteur** de la garde à vue ou de prison. Le tribunal peut **interdire** au malfaiteur de vous **contacter**. Il est possible de **cacher** vos données personnelles (surtout l'adresse) dans le dossier, pour que le malfaiteur ne puisse pas vous trouver.

## **J'ai peur du malfaiteur. Est-ce que la police peut m'aider ?**

**Oui**. S'il y a un grand danger, la police peut vous procurer une **protection temporaire**. Selon le danger que vous courez, la police peut vous allouer **un gendarme qui vous accompagnera** (pas partout, en général seulement pour aller et rentrer du travail), **vous installer une technique de surveillance** (une caméra à côté de votre maison, un appareil de suivi dans votre portable), **permettre de changer temporairement de domicile** (déplacement au centre d'hébergement de la police dans les cas très graves).

## **Quelles sont les mesures préventives ?**

Lors de la procédure pénale, il est possible d'interdire au malfaiteur de vous contacter, de franchir le seuil de votre logement commun (si le malfaiteur est l'un de vos proches), ou de fréquenter un endroit (par exemple la rue où vous habitez). Pour cela on adopte des **mesures préventives**. Si le malfaiteur enfreint ces mesures, il pourra aller en prison (être placé en garde à vue) avant la fin de la procédure pénale. Le malfaiteur peut être également placé en garde à vue avant la fin de la procédure pénale, s'il y a un risque qu'il continue son activité criminelle.

## **8** PROCÉDURE PÉNALE ET PROBLÈMES DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS

**?** **Mon frère et moi, avons été attaqués par un groupe d'hommes inconnus. Nous sommes allés porter plainte à la police, où, on nous a informés qu'on pourrait être expulsés s'il s'avère que nous avons participé à la bagarre. Ont-ils le droit à le faire ?**

Pour expulser quelqu'un, il faut que la police ait de sérieuses raisons pour procéder ainsi. Il ne suffit pas d'être pris dans une bagarre, surtout si vous étiez agressés.

Avant de décider de l'expulsion, la police doit tout vérifier et respecter une procédure stricte. Au cas où la police voudrait vous expulser, vous pourrez vous défendre en présentant une accusation devant le tribunal. Le tribunal vérifiera la façon de procéder de la police et décidera si la police a agi correctement ou pas. Il pourra annuler l'expulsion.

Dans le cas d'une expulsion, la police doit vous laisser suffisamment de temps pour que vous puissiez régler toutes vos affaires. Ce délai peut aller d'une semaine à deux mois, selon votre situation. Un délai plus court sera laissé seulement dans les cas très graves.

L'expulsion réalisée par la police s'appelle une expulsion administrative. Hormis cela, il existe aussi une peine d'expulsion, qui peut être décidée par le tribunal, lorsque vous avez commis un crime.

**?** **Pour combien de temps peuvent-ils m'expulser ? Pourrai-je revenir en République tchèque ?**

La police peut vous expulser pour 3, 5 ou 10 ans, selon la gravité des motifs, pour lesquels la décision a été prise. Par exemple, l'expulsion pour falsification de documents d'identité peut durer au maximum 5 ans. Une fois cette période écoulée, vous pouvez revenir en République tchèque.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne, vous ne pouvez pas franchir la frontière tchèque, mais dans les autres pays membres, vous pouvez vous déplacer sans aucune limitation. Si vous venez d'un pays extérieur à l'UE, vous n'avez pas le droit de franchir les frontières européennes durant la période d'expulsion.

Si vous ne respectez pas cette interdiction, vous commettez un délit, conformément aux lois de la République tchèque, et vous pouvez prendre 2 ans de prison ferme.

**?** **Quand puis-je être expulsé ? Quelles en sont les raisons ?**

Il y a plusieurs raisons. En général, il s'agit de situations, où le ressortissant étranger enfreint des lois tchèques, par exemple n'a pas de permis de séjour. Parmi les autres infractions, on peut citer l'utilisation de faux papiers ou le travail au noir. Le ressortissant étranger peut être également expulsé pour la violation d'autres lois de République tchèque ou lorsqu'il ne respecte pas les décisions des tribunaux ou des autorités.

## **Ma famille vit en République tchèque.**

### **Que lui arrivera-t-il si je suis expulsé ?**

La police doit toujours examiner votre situation personnelle et prendre en compte le fait que vous avez de la famille en République tchèque que vous serez dans l'obligation de quitter. L'expulsion est interdite, si elle intervient d'une façon disproportionnée dans votre vie familiale et personnelle. Si vous devez vous retrouver sans famille après l'expulsion, et si en plus, votre famille devait se retrouver en difficulté après votre départ, l'expulsion doit être interdite.

## **J'ai demandé l'asile. Puis-je être expulsé de République tchèque ?**

Non, tout d'abord il faut décider sur l'attribution et le refus de l'asile. Si l'asile est refusé, on peut vous expulser.

## **La police tchèque peut-elle être violente à mon encontre ?**

**Dans les cas graves oui.** Les policiers doivent cependant respecter des règles strictes, afin de ne pas abuser de la violence et de ne pas blesser quelqu'un sans raison. Les menottes, les coups de poings et les coups de pieds, la matraque, le gaz lacrymogène ou le paralyseur électrique font partie des moyens autorisés.

Le policier doit seulement utiliser la force nécessaire pour annihiler la résistance de la personne. Au moment où la personne est par terre, les mains derrière le dos et ne se défend pas, les policiers ne peuvent pas lui mettre de coups, ou utiliser du gaz lacrymogène. Les policiers doivent faire attention à ne pas faire plus mal que nécessaire à la personne concernée. Si pour arrêter la résistance il suffit d'un coup de main, le policier ne doit pas utiliser la matraque.

S'il n'y a pas de risque imminent, le policier doit vous avertir, **avant d'utiliser la violence.**

## **La police peut-elle me mettre en prison, sans procès ?**

La police ne peut pas vous mettre en prison sans décision de justice indépendante. Dans certains cas, la police peut vous arrêter **pour une courte période.** Les policiers peuvent vous amener au commissariat pour prendre votre déclaration ou vérifier vos papiers. Dans les cas plus graves, les policiers peuvent vous enfermer dans une cellule. Néanmoins, il s'agit d'une mesure de court terme, qui ne doit pas durer plus de 48 heures. Une fois les 48 heures écoulées, la police doit vous libérer ou transférer au tribunal.

## **Que signifie l'arrestation ?**

Les étrangers ayant des problèmes avec leurs papiers ou étant sous la menace d'être expulsés ou étant déjà expulsés et étant interdit de séjour en République tchèque, peuvent être arrêtés par la police. Cela signifie, qu'ils seront placés dans des établissements sous surveillance, d'où ils ne pourront pas partir librement (établissements de détention des étrangers). Dans ces établissements, ils ne pourront pas rester plus de 180 jours (si vous avez des enfants mineurs, le séjour maximal est de 90 jours). Vous pouvez toujours vous opposer à l'arrestation en présentant une accusation auprès du tribunal. Après le jugement vous serez soit libéré, soit expulsé.

## **Quand et que peut contrôler la police ?** **Pour quelles raisons peut-elle m'amener au commissariat ?**

Les policiers peuvent contrôler vos documents, afin de vérifier votre identité. Cependant, ils devraient toujours avoir **une raison concrète pour le faire**. Il s'agit par exemple d'une situation où vous ressemblez beaucoup à une personne recherchée, ou si vous avez été témoin d'une situation exceptionnelle, ou si la police pense que vous n'avez pas de carte de séjour en République tchèque.

La police de l'immigration réalise des contrôles d'étrangers pour vérifier la légalité du séjour et la présence de tous les documents exigés par la loi. Les contrôles sont réalisés dans les centres de logement, sur les chantiers de travail, etc. Vous devrez présenter aux policiers de nombreux documents - passeport et visa (si vous les avez), permis de travail, permis de créer une activité professionnelle, assurance maladie, etc. S'il manque un document, la police peut vous infliger une amende, dans les cas graves, le contrôle peut aboutir en une procédure d'expulsion.

## **Pendant combien de temps la police peut-elle m'arrêter pour vérifier mon identité ?**

Parfois, les policiers n'arrivent pas à vérifier votre identité sur place. Ils peuvent vous amener au commissariat pour y vérifier votre identité. (par exemple en consultant la base de données, en prenant vos empreintes digitales). Au commissariat, vous ne pouvez pas être détenu plus que 24 heures.

## **Comment peut-on se défendre contre l'attitude la police ?**

Vous pouvez vous plaindre du comportement des policiers **auprès de leurs supérieurs**. Le mieux est d'écrire la plainte et de l'envoyer à la police. Décrivez ce qui vous est arrivé, comment les policiers ont réagi, comment ils vous ont blessé. Si vous ne connaissez pas les noms des policiers, ce n'est pas grave. Essayez de marquer le plus de détails possibles. Vous pouvez indiquer dans la plainte, comment vous voulez être informé des résultats (dans un délai de 60 jours). Si le supérieur des policiers ne vous aide pas et refuse votre plainte, il est possible de présenter un recours auprès de l'autorité supérieure de la police (direction régionale ou le président de la police).

## **Qui d'autre peut m'aider ?**

Vous pouvez également vous adresser au médiateur. C'est une personne qui surveille le respect des droits de l'homme. Le médiateur peut mener une enquête concernant le comportement inadéquat ou non professionnel des policiers. Si la police a utilisé la violence contre vous, le médiateur peut examiner si son attitude était adéquate ou s'il y avait des raisons pour procéder ainsi. Vous pouvez adresser votre courrier au médiateur à l'adresse Údolní 39, Brno, 602 00 ou à l'email [podatelna@ochrance.cz](mailto:podatelna@ochrance.cz).

Dans les cas graves, où les policiers auraient pu commettre un crime (utilisation illégale de violence - frapper quelqu'un ou blesser quelqu'un), il faudra porter plainte. Il y a une institution particulière qui s'occupe des crimes commis par les policiers - Inspection générale des unités de sécurité. L'inspection a son agence dans toutes les régions ou vous pouvez envoyer votre plainte à n'importe laquelle (par exemple Inspection générale des unités de sécurité à Prague, à l'adresse Skokanská 2311/3, 169 00 Prague 6, Břevnov).

Quant aux plaintes concernant les conditions dans les établissements de détention des étrangers, il faut se diriger directement vers le gérant de l'établissement. Ou bien, vous pouvez envoyer votre plainte au Ministère de l'Intérieur de République tchèque (adresse : Nad Štolou 3, boîte postale n° 21, 170 34 Prague 7), qui est responsable du fonctionnement et des conditions dans les établissements. Si vous n'êtes pas content du résultat de votre plainte, vous pouvez contacter le médiateur, qui mènera une enquête.

## **QUI POURRA M'AIDER ?**

Lors de l'interrogatoire à la police ou devant le tribunal, vous pouvez vous faire assister d'un **mandataire, d'un proche et d'un interprète**. N'ayez pas peur de contacter **des organisations aidant les victimes des crimes ou aidant les étrangers** et les étrangères.

### **Qu'est-ce qu'un mandataire ?**

Un mandataire est une personne qui représente la victime (personne agressée) durant la procédure pénale. Le mandataire veille à ce que vos droits soient respectés. Le mandataire peut présenter des propositions, des demandes ou des recours en votre nom, il peut vous accompagner durant la procédure pénale, participer à l'instruction etc. Le mandataire vous aidera à chiffrer le montant des dommages que le malfaiteur vous a causés, et il vous aidera à réclamer des dommages et intérêts dans la procédure pénale.

### **Qui peut être le mandataire ?**

En général, le mandataire est un avocat, mais ce n'est pas une obligation. Le mandataire n'a pas besoin d'être juriste, cependant, il est souhaitable qu'il ait une formation juridique. Vous pouvez nommer le mandataire de votre choix et vous lui donnerez un pouvoir, ou bien le tribunal vous en accordera un. Si vous choisissez un avocat en tant que mandataire, vous devrez payer pour ses services.

### **Je ne connais pas grande chose dans la procédure pénale et je n'ai pas d'argent pour me payer un mandataire, qui pourrait m'aider ?**

Vous pouvez obtenir une aide gratuite de la part **des organisations aidant les victimes des crimes**. Elles vous expliqueront, où vous pourrez porter plainte, quels sont vos droits et com-

ment vous pouvez assurer votre sécurité. Elles peuvent vous aider au moment de chercher un nouveau logement, de présenter les demandes d'allocations, et habituellement, elles vous aident à trouver d'autres services (par exemple un psychothérapeute, un avocat gratuit). Vous pouvez demander à la police qu'elle vous donne la liste de ces organisations, ou vous pouvez consulter le site du Ministère de la justice (<https://otc.justice.cz/verejne/seznam.jsf>)

### **Est-ce que je peux demander au tribunal de m'allouer un mandataire ?**

**Oui.** Vous pouvez demander au tribunal qu'il vous nomme un mandataire gratuitement ou pour un prix réduit. Dans ce cas-là, le mandataire sera un avocat. L'état paiera le mandataire seulement dans des cas particuliers - si vous avez subi un préjudice physique grave ou si vous êtes une victime vulnérable. Les victimes vulnérables sont les enfants, les personnes handicapées, les victimes des crimes sexuels, les victimes de la traite des blanches, les victimes de la violence domestique ou les victimes d'une agression basée sur la haine. Vous devez prouver au tribunal que vous ne disposez pas de moyens financiers suffisants. S'il s'agit d'enfants, le tribunal nommera toujours un mandataire. Il faut présenter la demande bien à l'avance.

### **Existe-t-il d'autres possibilités ?**

Il est possible d'avoir un avocat gratuit par l'intermédiaire de l'organisation Pro bono centrum. Les conditions pour obtenir un avocat via Pro bono centrum ne sont pas si sévères que par l'intermédiaire du tribunal. Une ONG vous aidera à obtenir un avocat de Pro bono centrum. Leur liste est indiquée sur le lien suivant  
<http://www.probonocentrum.cz/nasi-partneri/spolupracujici-nevkladni-organizace>.  
L'ONG se charge de la partie administrative.

### **On n'a pas trouvé de mandataire, mon amie doit bientôt comparaître devant la police et elle a peur. Pourrais-je l'accompagner ?**

**Oui.** Vous pouvez accompagner votre amie à l'interrogatoire en tant que **personne proche**. Cette personne est là pour soutenir psychiquement la victime. La personne de confiance peut être n'importe qui (si ce n'est pas un témoin ou une autre victime) et n'a pas besoin de mandat. Cependant, cette personne ne peut pas intervenir dans l'interrogatoire. Elle ne peut pas présenter de plaintes au nom de la victime. La personne de confiance peut accompagner la victime et l'aider psychologiquement, elle ne sera pas toute seule face à la police. Certaines organisations aidant les victimes des crimes proposent elles-mêmes cet accompagnement.

### **Je ne comprends pas le tchèque. Que puis-je faire ?**

Si vous ne comprenez pas le tchèque, vous avez droits aux services d'un interprète vers votre langue maternelle ou vers une autre langue que vous maîtrisez bien. **Les services de l'interprète sont gratuits.**

## ? Je comprends le tchèque. J'ai besoin d'un interprète ?

**Oui.** Même si vous comprenez la langue de tous les jours, la procédure pénale exige un langage juridique qui est bien spécifique et compliqué. Même pour un Tchèque natif, il est parfois difficile de comprendre ce langage. **Demandez toujours d'être accompagné par l'interprète.** C'est votre droit et c'est gratuit.

## ? Je ne comprends pas le tchèque et en plus, il y a beaucoup de différences entre mon pays et la Tchéquie. Qui pourra m'aider ?

Le problème de communication peut consister en différences culturelles et une simple interprétation peut ne pas suffire pour une bonne compréhension. Dans ce cas-là, vous pouvez profiter des services d'assistance proposés par les ONG. La tâche d'un médiateur interculturel est d'interpréter le message vers une autre langue, et en même temps d'assurer une bonne compréhension entre les parties communicantes. Il peut vous aider lors de la communication avec le mandataire ou avec les organisations d'assistance. Ceux-ci pourront ainsi mieux défendre vos droits dans la procédure pénale.



## ? J'ai besoin d'une aide psychologique ou juridique

En tant que victime d'un crime, vous avez le droit à **une aide sociale, psychologique et juridique** de la part des prestataires. Leur liste se trouve sur le site web du Ministère de la justice. Vous trouverez certaines coordonnées à la fin de cette brochure.

## ? Qui peut m'aider ?

La procédure pénale est compliquée, c'est pour cela que vous ne devez pas hésiter à contacter des ONG aidant les victimes. Elles vous expliqueront le cadre légal et vous aideront pour les autres problèmes que vous devrez affronter après le crime (par exemple si le crime a eu lieu à côté de votre maison, et si vous ne voulez plus y habiter, elles vous aideront à trouver un autre logement) et vous aideront à trouver les autres services, dont vous aurez besoin (par exemple psychothérapie, avocat gratuit). **Les services de ces organisations sont gratuits.**

La police ou le médecin qui vous soignera après le crime, devraient vous transmettre les coordonnées des organisations d'aide aux victimes. La liste de ces organisations se trouve également sur internet: <https://otc.justice.cz/verejne/seznam.jsf>.

## **-10> ORGANISATIONS CONCRÈTES AUXQUELLES VOUS POUVEZ VOUS DIRIGER**

### **IN IUSTITIA, O.P.S.**

#### **PRAGUE**

**Adresse :** Eliášova 28, Praha 6  
**Portable :** +420 773 177 636  
**E-mail :** poradna@in-ius.cz

#### **BRNO**

**Adresse :** Malinovského náměstí 4, Brno  
**Portable :** +420 773 177 104  
**E-mail :** poradna.brno@in-ius.cz

#### **KLADNO**

**Adresse :** Váňova 3180, Kladno, 3ème étage, porte n° 315  
**Portable :** +420 773 177 928  
**E-mail :** poradna.kladno@in-ius.cz  
**Site web :** www.in-ius.cz

### **INTEGRAČNÍ CENTRUM PRAHA, O.P.S.**

**Adresse :** Žitná 1574/51, Praha 1  
**Téléphone :** +420 252 543 846  
**E-mail :** info@icpraha.com  
**Site web :** www.icpraha.com

### **LA STRADA REPUBLIQUE TCHEQUE, O.P.S.**

**Adresse :** P. O. Box 305, Praha 1  
**Téléphone :** +420 222 717 171  
**Ligne gratuite :** 800 077 777  
**E-mail :** lastrada@strada.cz  
**Site web :** www.strada.cz

### **META, O.P.S. - SOCIÉTÉ DONNANT DES OPPORTUNITÉS AUX JEUNES MIGRANTS**

**Adresse :** Ječná 17, Prague 2  
(les consultations ont lieu à l'adresse : V Túních 10, Prague 2)  
**Téléphone :** +420 222 521 446  
**Portable :** +420 775 339 003  
**E-mail :** poradenstvi@meta-ops.cz  
**Site web :** www.meta-ops.cz

## ORGANIZACE PRO POMOC UPRCHLÍKŮM, O.S. (OPU)

### PRAGUE

**Adresse :** Kovářská 4, Praha 9  
**Portable :** +420 730 158 779, +420 730 158 781  
**E-mail :** opu@opu.cz

### PLZEŇ

**Adresse :** Sady Pětatřicátníků 33, Plzeň  
**Portable :** +420 604 809 165  
**E-mail :** Opu.plzen@opu.cz

### BRNO

**Adresse :** Leitnerova 9, Brno  
**Portable :** +420 731 928 388  
**E-mail :** Opu.brno@opu.cz  
**Site web :** www.opu.cz

## PERSEFONA, Z.S.

**Adresse :** Jiráskova 8, Brno  
**Téléphone :** +420 545 245 996  
**Portable :** +420 737 834 345 (pour les victimes et leurs proches)  
+420 731 442 731 (pour les personnes ayant des difficultés à maîtriser l'agression)  
**E-mail :** poradna@persefona.cz; domacinasili@persefona.cz  
(pour les victimes et leurs proches)  
bezpecnesouziti@persefona.cz  
(pour les personnes ayant des difficultés à maîtriser l'agression)  
**Site web :** www.persefona.cz

## PORADNA PRO INTEGRACI

**Adresse :** Velká Hradební 33, Ústí nad Labem (Région d'Ústí nad Labem)  
Opletalova 921/6, Praha 1 (siège)  
**Téléphone :** +420 475 216 536  
**Portable :** +420 603 281 269  
**E-mail :** usti@p-p-i.cz; praha@p-p-i.cz  
**Site web :** www.p-p-i.cz

## PROFEM, O.P.S.

**Adresse :** Plzeňská 66, Praha 5  
**Téléphone :** +420 224 910 744  
**Portable :** +420 608 222 277  
**E-mail :** poradna@profem.cz  
**Site web :** www.profem.cz

## ROZKOŠ BEZ RIZIKA, Z.S. (R-R)

### PRAGUE

**Adresse :** Bolzanova 1, Praha 1  
**Phone :** +420 224 234 453  
**Portable :** +420 777 180 107  
**E-mail :** praha@rozkosbezrizika.cz

### BRNO

**Adresse :** Vlhká 10, Brno  
**Portable :** +420 722 938 044  
**E-mail :** brno@rozkosbezrizika.cz

### ČESKÉ BUDĚJOVICE

**Adresse :** Česká 20, České Budějovice  
**Portable :** +420 775 133 133  
**E-mail :** budejovicko@rozkosbezrizika.cz

**Site web :** [www.rozkosbezrizika.cz](http://www.rozkosbezrizika.cz); **Consultations en-ligne R-R :** [www.poradna-rr.cz](http://www.poradna-rr.cz)

## PROBAČNÍ A MEDIAČNÍ SLUŽBA ČESKÉ REPUBLIKY

**Adresse :** Hybernská 18, Praha 1 (Direction)  
Vous pouvez contacter le représentant de l'organisation dans toutes les régions de République tchèque. Les coordonnées de nos agences dans différentes villes sont indiquées sur le site web - [www.pmscr.cz](http://www.pmscr.cz)

## SDRUŽENÍ PRO INTEGRACI A MIGRACI, O.P.S.

**Adresse :** Baranova 33, Praha 3  
**Téléphone :** +420 224 224 379  
**Portable :** +420 603 547 450  
**E-mail :** [poradna@refug.cz](mailto:poradna@refug.cz)  
**Site web :** [www.migrace.com](http://www.migrace.com)

### Brochures en différentes langues :

<http://www.migrace.com/cs/podpora/ke-stazeni/prakticke-informace-pro-cizince>



